

«NOM_DE_LA_STRUCTURE»
«Tit» «Nom» «Prénom»
«Adresse»
«Adresse_2»
«CP» «Commune»

Lyon, le 21 juin 2024

N/Réf. : LD-0621-161

Objet : Prévention des risques liés aux fortes chaleurs sur les chantiers

«Tit» le «Fonction» ,

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes (FRTP AURA) sont pleinement engagées dans la prévention des risques professionnels. Elles travaillent depuis plusieurs mois sur ceux liés aux épisodes de fortes chaleurs, de plus en plus fréquents et intenses. Pour mémoire, les épisodes de canicule en 2023 en Auvergne-Rhône-Alpes ont représenté entre 7 et 25 jours selon les départements sur une période allant du 7 juillet au 11 septembre. La prise en compte de cette problématique est une de nos priorités.

La FNTP, accompagnée de plusieurs partenaires (CNAM, INRS, OPPBTP), a ainsi établi différents outils en lien avec la réglementation pour guider les entreprises : rétroplanning, trame de DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), support pour les quarts d'heure prévention, quiz, check-list, modèle de note de service, etc.

Au niveau régional, nous avons développé un outil d'aide à la décision pour accompagner les conducteurs de travaux sur les mesures à prendre sur le terrain en cas de pic de chaleur.

Avec tous ces éléments, les entreprises des Travaux Publics auront donc toutes les clés en main pour anticiper et agir au mieux face à ce risque et préserver la santé de leurs salariés.

Toutefois, certaines décisions ne peuvent être prises sans votre accord et votre soutien lors de travaux, pour lesquels vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Votre autorisation pour le réaménagement des horaires (plus tôt le matin ou plus tard le soir) d'un chantier est essentielle. Malheureusement, nous savons qu'avec la pression des riverains, ces aménagements sont souvent refusés. Pour qu'ils soient compris et acceptés, il convient d'instaurer une communication ciblée, au plus près des citoyens, les informant des éventuelles modifications, de leur durée et de leur intérêt pour leur bien-être futur. La désignation d'un interlocuteur identifié et décisionnaire permettrait de trouver une solution pour une meilleure gestion des plannings ;

- Le risque canicule a été intégré dans le régime intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics (Décret d'application à paraître) permettant ainsi l'arrêt d'un chantier lors des alertes de niveau orange et rouge de Météo France ou lors d'arrêtés préfectoraux. Cependant, ces interruptions de chantiers peuvent entraîner des répercussions sur les délais d'exécution des marchés. Il est essentiel que les marchés prévoient, indépendamment des dispositions du code du travail, la prise en compte de ces intempéries/fortes chaleurs afin de permettre une prolongation des délais d'exécution sans entraîner des pénalités contractuelles et/ou donner lieu à des indemnités à certaines conditions ;
- De même, la réorganisation des chantiers, pour éviter l'arrêt total, en limitant le temps d'expositions des salariés par une rotation des équipes, des pauses plus fréquentes, ou par des horaires décalés peut entraîner des retards d'exécution. Pour permettre aux entreprises d'aménager au mieux les chantiers et préserver la santé de leurs salariés, il est primordial d'intégrer la prise en compte de ces événements climatiques dans les marchés afin d'en limiter les effets sur des demandes de pénalités de retard d'exécution.

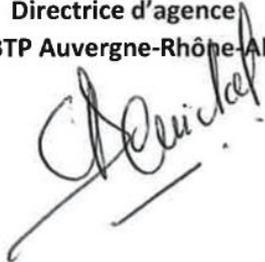
Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et nous restons à votre disposition pour échanger sur ces propositions.

Nous vous prions de croire, «Tit» le «Fonction», à l'expression de nos salutations distinguées.

Lionel BOBEAU
Président Commission Santé Sécurité
F RTP Auvergne-Rhône-Alpes



Catherine DEVIDAL
Directrice d'agence
OPPBTP Auvergne-Rhône-Alpes



Christophe BONNAUD
Ingénieur Conseil Régional
CARSAT Auvergne

